



Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 4 mai 2026

Folio N° 2026.29R

N° 29/2026 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 26-AT-14712 ARRETÉ DU MAIRE AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 261532 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SNCTP pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SNCTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise SNCTP pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONGE, RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD, RUE BUFFON et RUE DESIRE NISARD

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et MESURE LIBRE CIRCULATION

RUE MONGE (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et MESURE LIBRE CIRCULATION

RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD, de l'ALLEE PIERRE MEUNIER jusqu'à la RUE BUFFON (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 31 au 41 RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de circulation générale. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et inversée à l'occasion du chantier. Les deux sens de circulation seront séparés par des dispositifs de type K5.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

sur le parking situé face au numéros 1 à 5 RUE BUFFON (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 5**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
MESURE LIBRE STATIONNEMENT

du 37 au 39 RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD et du 7 au 9 RUE DOCTEUR CLAUDE MONOD, À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, Le stationnement des véhicules est interdit conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Cette mesure s'applique sur 4 places au niveau du 37 au 39 et sur toute l'esplanade en sable au niveau du 7 au 9 de la rue.

Article 6**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 12 au 16 RUE DESIRE NISARD (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 6 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 7**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
MESURE LIBRE CIRCULATION

sur l'esplanade située entre la RUE DESIRE NISARD et la RUE MONGE (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 31/07/2026, Le stationnement est autorisé pour les riverains.

La circulation se fait à la vitesse du pas (5km/h max).

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP .

Article 9

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin, Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte, SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SNCTP
- GRDF

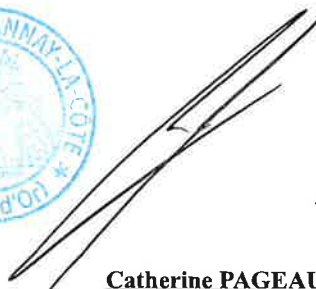
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 04 mai 2026

Madame la Maire





Catherine PAGEAUX